CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

# TRADUCTION ASSERMENTÉE ESPAGNOL-FRANÇAIS

Papier exclusif pour les documents notariés
11/2011 [En-tête, mention : Timbre de l'État espagnol] 8N4535170
[Sceau, mention : PEDRO MARTÍNEZ PERTRUSA, NOTAIRE, MURCIA]
[Signature] Pièces JOINTES :----------

## CHAPÎTRE I
## CONSTITUTION DE LA FONDATION

### Article 1 -Dénomination, nature et domicile

La « Fondation Ars Civilis » est une fondation privée à but non lucratif, pour le développement de la connaissance et des modèles de durabilité, qui exerce ses activités dans l'État espagnol, dont le siège se trouve Eulogio Soriano 1 2b, à Murcia 30001 (Espagne), sous réserve des délégations qu'elle pourrait éventuellement créer selon les endroits où se dérouleront ses activités.

### Article 2 -Durée, personnalité juridique, domaine d'action et capacité

La « Fondation Ars Civilis » (ci-après dénommée la Fondation) est constituée pour une durée indéterminée. Elle est dotée d'une personnalité juridique propre et de la capacité d'agir, sans d'autres limites que celles établies par la loi, par le règlement et par les Statuts. Ses activités se dérouleront spécifiquement dans le territoire de la Communauté autonome de Murcia (Espagne), bien qu'elle puisse étendre ses activités au reste du territoire national espagnol et de l'Union européenne, si elle le juge opportun, dans les limites du droit applicable le cas échéant.

La Fondation constituée, une fois inscrite sur le Registre des Fondations[1], aura sa propre personnalité juridique et pleine capacité pour agir, pouvant réaliser, à titre énonciatif mais non limitatif, les activités suivantes : acquérir, conserver, posséder, disposer, aliéner par tous les moyens ou grever toute sorte de biens, meubles ou immeubles, et de droits; conclure des contrats ou établir des actes; transiger et saisir la voie administrative ou judiciaire en exerçant tous types d'actions et exceptions devant les juges, les tribunaux, les organismes publics et privés, ainsi que réaliser tous les actes nécessaires à l'accomplissement du but de la Fondation, et tout cela, sous réserve des autorisations du Protectorat des Fondations[2] ou des communications adressées à ce dernier prévues par la loi en vigueur et en se soumettant à l'ordre juridique établi.

### Article 3 -Régime réglementaire

La Fondation sera régie par la volonté des fondateurs exprimée dans les présents Statuts, par les normes et dispositions établies par le Conseil d'administration pour l'interprétation et le développement desdits Statuts, par l'ordre civil, juridique, administratif et fiscal qui, pour des raisons de spécialité et vigueur, doit lui être applicable à chaque instant, par la Loi 50/2002 du 26 décembre sur les Fondations, par la Loi 49/2002 du 23 décembre sur le Régime Fiscal des Entités à But non Lucratif et des Incitations Fiscales au Mécénat, par le Règlement des Fondations de l'État espagnol, et par le reste des dispositions d'application générale.

---

[1] N. del T: Registre du Ministère de la Culture espagnol.

[2] N. del T.: Organisme de l'État espagnol en charge de faciliter le droit d'exercice des fondations et d'assurer la légalité de leur constitution et de leur fonctionnement.

## CHAPITRE II
## OBJET ET BUTS

**Article 4 -Buts**

Les but principal de cette Fondation est de soutenir la recherche, l'innovation, le développement des technologies et des sciences humaines dans toute son étendue, ainsi que les modèles de durabilité, et de soutenir les personnes et les institutions qui se soucient de ce sujet, tel qu'il est mentionné dans ses Statuts. À titre purement énonciatif, on peut souligner les lignes d'action suivantes :

4.1 Soutenir, promouvoir et réaliser des études, rapports, documents et projets de recherche et d'innovation. Créer et développer des réseaux d'experts liés à la recherche, l'innovation et la création.

4.2 Encourager l'analyse et la diffusion de systèmes et pratiques éducatives, culturelles et de gestion, et l'acquis communautaire européen dans tous ses aspects, en éditant les contenus des analyses en support conventionnel ou technologique.

4.3 Soutenir et contribuer à la formation et actualisation des connaissances, la création et l'innovation dans tous ses aspects, grâce à l'organisation de conférences, séminaires, ateliers, expositions ou n'importe quelle activité audiovisuelle.

4.4 Coopérer, assister et établir des relations avec des institutions locales, régionales et nationales, ainsi qu'avec des entreprises, collectifs et d'autres associations nationales ou internationales.

4.5 Aider au développement durable et à la conservation de nos ressources historiques, urbaines, naturelles, environnementales et culturelles, le patrimoine historique inclus, en considérant comme étant essentiel la contribution à l'amélioration de la qualité de vie et au bienêtre social des citoyens, tous les âges et conditions compris.

4.6 Recevoir et administrer des héritages et biens culturels de toute sorte, meubles et immeubles, afin de garantir leur conservation et diffusion.

4.7 Rechercher et promouvoir la recherche de solutions pour les problèmes provoqués par l'évolution des systèmes sociaux, culturels, et les dérèglements liés aux nouveaux modèles de vie.

4.7 N'importe quelle autre que le Conseil d'administration considère importantes pour l'accomplissement du but de la Fondation.

La Fondation, en considérant les circonstances de chaque instant, aura pleine et entière liberté pour diriger son action vers n'importe lequel des buts mentionnés dans cet article, selon les buts et les objectifs spécifiques que son Conseil d'administration jugera prioritaires.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

**Article 5 -Développement des buts**

Pour l'accomplissement desdits buts, la Fondation, dans la mesure où les moyens économiques le permettent, développera, entre autres, de façon énonciative et non exhaustive, par elle-même ou grâce à la collaboration avec d'autres institutions ou centres, publiques ou privés, dans ses propres installations ou dans celles d'un tiers, les activités suivantes :

5.1 Promouvra la rédaction de documents, la réalisation d'études, projets de recherche et d'innovation proposés par des personnes individuelles, groupes de recherche, entreprises, institutions ou organismes publics au niveau local, régional, national et international.

5.2 Rassemblera, étudiera et diffusera les résultats des recherches de base et innovations, ainsi que des bonnes pratiques de gestion qui pourraient contribuer à la formation des individus, l'extension de la connaissance et l'amélioration du bienêtre et de la qualité de vie des citoyens qui habitent dans le milieu urbain ou naturel ; en consacrant une attention spéciale aux méthodes interdisciplinaires et à la pensée systémique et intégrale.

5.3 Collaborera au niveau régional, national et international et des institutions européennes, pour diffuser, notamment, la connaissance et les pratiques développées par des entités locales, nationales et internationales, ainsi que par des fondations similaires ayant déjà autorité dans la matière ; en contribuant à leur diffusion par les moyens disponibles sur le marché actuel.

5.4 Encouragera le transfert de connaissances sur des sujets liés aux méthodes de recherche, gestion, développement durable, environnement et changement climatique, ainsi que la conservation du patrimoine culturel et naturel, en rassemblant les propositions présentées par les groupes de travail ou les collectifs formés au sein de la Fondation et par ceux qui viennent de l'extérieur.

5.5 Pour atteindre ces objectifs, elle pourra entreprendre toute action considérée comme légale, appropriée et nécessaire, conformément à ce qui a été établi dans les présents Statuts.

5.6 Pourra conclure des conventions afin de gérer les héritages ou les biens qui nécessitent une conservation spéciale.

5.8 Pourra encourager ou promouvoir des publications périodiques comme moyen pour atteindre ses objectifs.

**CHAPITRE III**
**ORGANES DE LA FONDATION**

**Article 6 -Conseil d'administration**

La « Fondation Ars Civilis » sera régie par le Conseil d'administration.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

**Article 7 -Nature**

La Direction est l'organe de gouvernement, représentation et administration de la Fondation, qui exercera les fonctions qui lui correspondent conformément à ce qui a été établi dans l'ordre juridique et dans les présents Statuts.

Les actions du Conseil d'administration devront être conformes aux lois en vigueur et à la volonté du fondateur figurant dans les présents Statuts.

La Conseil d'administration doit accomplir les buts de la Fondation, administrer les biens et les droits qui composent le patrimoine de la Fondation, tout en conservant complètement leur rendement et utilité.

**Article 8 -Pouvoirs et obligations du Conseil d'administration**

À titre énonciatif et non limitatif et sous réserve des autorisations applicables à chaque cas, les pouvoirs du Conseil d'administration de la Fondation, qui devraient s'exercer conformément aux conditions établies pour chacun des pouvoirs dans les dispositions applicables, sont les suivantes :

8.1 Acquérir, conserver, posséder, administrer, disposer, grever, permuter et aliéner toute sorte de biens et droits, meubles et immeubles.

8.2 Accepter des subventions, dons, héritages et légats en faveur de l'inventaire.

8.3 Percevoir et recevoir des dividendes et intérêts et réaliser des paiements.

8.4 Établir toutes sortes d'actes, conclure des contrats et affaires juridiques pour l'exercice des droits et l'accomplissement des obligations relatives aux buts de la Fondation.

8.5 Exiger, approuver, transiger ou refuser des comptes et liquidations, ainsi que comparaitre, recourir ou renoncer, en tant que demandeur, défendeur, coadjuvant ou à quelque titre que ce soit, en exerçant les actions et exceptions qu'il juge nécessaires devant tous les juges, les tribunaux ordinaires et extraordinaires, les Communautés Autonomes, la Cour Suprême, le Tribunal constitutionnel, et devant toute juridiction civile, pénale, administrative, économique ou toute entité publique, semi-publique ou privée.

8.6 Nommer et destituer le Directeur Général de la Fondation et les autres personnes nécessaires pour le bon fonctionnement de cette dernière, selon ce qu'il juge approprié, ainsi que conclure des prestations et collaborations avec des personnes et institutions, publiques ou privées, liées aux buts de la Fondation.

8.7 Conférer et révoquer des pouvoirs, dans les conditions et les limites qu'il estime opportun, à des personnes appartenant ou non à la Fondation, notamment aux avocats et aux avoués des tribunaux.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

8.8 Déléguer, avec possibilité de les révoquer, tous ou certains de ses pouvoirs, sauf ceux qui ont été mentionnés ci-dessous, à un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.

**Article 9 -Pouvoirs du Conseil d'administration sans faculté de délégation**

En outre de ceux qui peuvent être établis dans les dispositions en vigueur, les pouvoirs du Conseil d'administration suivants ne peuvent pas être délégués :

9.1 Approuver le rapport, le budget et les comptes annuels.

9.2 Désigner les membres du Conseil d'administration et, parmi eux, élire le Président et, au moins, un Vice-président.

9.3 Désigner un Comité consultatif.

9.4 Décider l'éventuelle création ou suppression du poste de Directeur Général de la Fondation.

9.5 Accorder l'apport que, au minimum, devront faire les institutions et les entreprises membres du Conseil d'administration.

9.6 Connaître et décider définitivement les recours qui peuvent être présentés contre les décisions du Comité consultatif.

9.7 Accorder, à la majorité de deux tiers des membres présents, l'aliénation, permutation ou établissement de charges grevant des biens immeubles de la Fondation.

9.8 Accorder, à la même majorité, la modification des Statuts.

9.9 Accorder, à la même majorité, la fusion ou l'extinction de la Fondation.

9.10 Les actes requérant l'autorisation du Protectorat des Fondations.

**Article 10 -Composition et désignation. Caractère gratuit du poste de membre du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration sera composé d'un minimum de trois membres, sans limite maximale.

Les membres du Conseil d'administration exerceront leur mandat pour une durée de quatre ans, renouvelable indéfiniment et ils seront destitués si la désignation n'est pas renouvelée.

Le poste de membre du Conseil d'administration est gratuit et non rémunéré, sous réserve du droit à être remboursé des frais, dûment justifiés, liés à l'exercice de la fonction.

Parmi les membres du Conseil d'administration, un président sera désigné ainsi qu'un ou plusieurs Vice-présidents. De même, le Conseil d'administration désignera un Secrétaire qui pourra être, ou non, membre du Conseil d'administration.



CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

S'il n'est pas membre du Conseil d'administration, il participera aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

La Fondation pourra désigner un Conseil de direction, présidé par le Président du Conseil d'administration ou par la personne mandatée par ce dernier. Le Conseil de direction exercera les fonctions qui lui seront attribuées et il sera composé par, en plus des membres du Conseil d'administration et avec l'accord préalable du Conseil d'administration, les personnes ou entités qui, sans faire partie de l'organe de gouvernement de la Fondation, contribuent de façon importante au soutien des buts de cette dernière.

**Article 11 - Le Président**

Il revient au Président d'assurer la représentation de la Fondation devant toutes les personnes, autorités et entités publiques ou privées ; il convoquera les réunions du Conseil d'administration, il les présidera, dirigera les débats et exécutera les accords, en ayant la possibilité d'établir toutes sortes d'actes et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration pourra, indépendamment du Président, désigner un Président Honorifique qui pourra ne pas être membre du Conseil d'administration et qui aura seulement un effet protocolaire.

**Article 12 -Le Vice-président**

Il appartiendra au Vice-président d'assumer les fonctions du Président en cas de vacance du poste pour absence ou maladie, pouvant agir également au nom de la Fondation dans les situations déterminées par le Conseil d'administration.

**Article 13 -Le Secrétaire**

Les fonctions du Secrétaire consistent à garder toute la documentation appartenant à la Fondation, rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, délivrer les certificats, les rapports et tout autre fonction qui lui soit expressément déléguée.

**Article 14 -Les membres du Conseil d'administration fondateurs**

Les personnes qui constitueront à l'origine le Conseil d'administration, qui demanderont à ce que l'acte de fondation soit passé par devant notaire, auront le statut de membres du Conseil d'administration fondateurs.

Ce premier Conseil d'administration désignera les futurs membres du Conseil d'administration, soit des personnes physiques soit des personnes juridiques, mentionnant toujours la personne physique qui les représente.

La « Fondation Ars Civilis » demandera aux ministères, institutions, organismes publics et privés, entreprises et personnes physiques,

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

qui par leurs compétences ou importance dans le domaine des objectifs de la Fondation pourraient collaborer à un meilleur accomplissement de ceux-ci, de faire partie de son Conseil d'administration.

Les nouveaux membres du Conseil d'administration auront l'obligation de verser, au moment de sa désignation, une dotation économique en faveur de la Fondation, dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

**Article 15 -Acceptation du poste de membre du Conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'administration commenceront à exercer leurs fonctions après avoir accepté le poste par acte authentique, par acte sous seing privé avec signature légitimée par un notaire, par comparution devant la personne chargée du Registre des Fondations, ou par tout autre moyen valable selon la loi pour donner acte de l'acceptation.

L'acceptation du poste doit être inscrite au Registre des Fondations.

**Article 16 -Destitution et substitution des membres du Conseil d'administration**

Un membre du Conseil d'administration peut être destitué pour les raisons suivantes :

a) mort ou déclaration de décès, ainsi que pour l'extinction de la personne juridique.

b) incapacité, interdiction ou incompatibilité selon ce qui a été établi par la loi.

c) expiration de la raison pour laquelle il a été nommé membre du Conseil d'administration.

d) ne pas exercer ses fonctions comme un représentant loyal, s'il a été décidé ainsi par un jugement judiciaire.

e) décision judiciaire en ce qui concerne les dommages et intérêts causés par des actes contraires à la loi ou aux Statuts, ou réalisés de manière négligente.

f) expiration de la période pour laquelle il a été nommé.

g) démission faite par acte authentique, par acte sous seing privé avec signature légitimée par un notaire ou par comparution au Registre des Fondations. La démission prendra effet dès que le Protectorat aura reçu une notification formelle.

**Article 17 -Réunions du Conseil d'administration et convocation**

Il y aura une réunion du Conseil d'administration une fois par an afin d'approuver le rapport et les comptes de l'exercice précédent, et une autre pendant le dernier trimestre, pour approuver le budget de l'exercice suivant, ainsi que le Plan d'action de la Fondation.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

Le Conseil d'administration devra se réunir quand le Président le jugera nécessaire ou, au moins, un tiers des membres du Conseil d'administration le demandera. Les décisions seront prises, sauf dans le cas où une majorité qualifiée serait exigée, à la majorité des membres présents, avec la voix prépondérante du Président, ou du Vice-président en cas d'absence du Président.

La Secrétaire se chargera de la convocation et l'enverra à chaque membre, au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, moyennant tous les procédés permettant de confirmer la réception. La convocation comprendra l'ordre du jour ainsi que la notification de la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une convocation préalable ne sera pas nécessaire si tous les membres du Conseil d'administration sont présents et qu'ils décident à l'unanimité la tenue de la réunion.

**Article 18 - Délibérations et prises de décisions**

La présence de, au moins, la moitié plus un des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'administration prendront effet immédiatement et elles seront approuvées à la majorité des membres présents. Cependant, la majorité absolue des membres du Conseil d'administration sera nécessaire pour l'approbation de décisions concernant : la réforme ou la modification des Statuts, la détermination du nombre de membres du Conseil d'administration, la désignation des nouveaux membres et postes au Conseil d'administration, la destitution de membres pour une raison légale ou relative aux Statuts, l'aliénation ou l'établissement de charges grevant des biens du patrimoine de la Fondation, la fusion ou l'extinction de la Fondation.

Le Secrétariat dressera un procès-verbal de chaque réunion qui devra être signé par les membres présents et approuvé dans la réunion où il a été rédigé ou lors de la suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal sera transcrit dans le livre des procès-verbaux et signé par le Secrétaire et le Président.

**Article 19 -Directeur Général de la Fondation**

En cas de constitution d'une Direction Générale de la Fondation, cette Direction sera l'organe de gestion culturelle, technique et administrative. Elle dirigera et coordonnera les services économiques et administratifs, pourra établir et exécuter des budgets et, en général, pourra exercer toutes les fonctionnes de gouvernance et administration qui lui seront attribuées, sous surveillance du Conseil d'administration.

**Article 20- Comité consultatif**

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

La « Fondation Ars Civilis » pourra également constituer un Comité Consultatif en tant qu'organe de conseil, de consultation et de soutien pour le Conseil d'administration et pour le Conseil de Direction en ce qui concerne son objet fondateur.

Toute personne physique ou juridique, nationale ou étrangère, dont son entrée au Comité serait approuvée par le Conseil d'administration grâce à ses mérites ou son prestige, peut faire partie du Comité. Le Conseil d'administration peut décider de l'expulsion du Comité de tout membre qui refuse de collaborer systématiquement.

Le Comité consultatif établira, pas forcément par écrit, ses propres normes de fonctionnement. Parmi ses membres, il en désignera un qui le représentera au Conseil d'administration de la Fondation. S'il n'est pas membre du Conseil d'administration, il participera aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

## CHAPITRE IV

## COLLABORATEURS DE LA FONDATION

### Article 21- Amis de la Fondation

Seront considérées comme « Amis de la Fondation Ars Civilis » les personnes physiques ou juridiques nommés par le Conseil de Direction, soit par leur propre initiative ou celle d'autres personnes ou institutions, ou par la demande des intéressés. Les personnes juridiques devront désigner une personne physique qui les représentera.

### Article 22 - Droit des Amis de la Fondation

À titre énonciatif et non exhaustif, les droits des « Amis de la Fondation » sont les suivants :

1. Participer aux réunions convoquées par le Conseil d'administration avec voix consultative.

2. Être tenu particulièrement informé des activités développées ou prévues par la Fondation.

3. Introduire un recours, selon les normes établies par les organes de direction de la Fondation.

4. Intervenir, selon les normes établies par les organes de direction de la Fondation, dans les activités statutaires de la Fondation.

### Article 23 -Obligations des Amis de la Fondation

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 630 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

De même, à titre énonciatif et non exhaustif, les obligations des « Amis de la Fondation » sont les suivantes :

1. Respecter les Statuts et les autres dispositions.

2. Respecter les décisions du Conseil d'administration et du Conseil de direction.

3. Accepter et accomplir, rapidement et avec zèle, les tâches qui, dans le cadre des objectifs de la Fondation, leur seront attribuées.

4. Participer aux activités de la Fondation, en collaborant et en aidant la Fondation dans la mesure de leurs possibilités.

5. Payer à la date fixée le montant accordé en tant que contribution à la Fondation.

**Article 24 -Perte du statut d' «Ami de la Fondation »**

Causes qui entraînent la perte du statut d' « Ami de la Fondation » :

1. La demande de l'intéressé.

2. Refus réitéré et injustifié d'accepter ou accomplir les tâches ou les fonctions qui lui auront été attribuées, ou de participer aux activités de la Fondation.

3. Non-respect grave des Statuts ou la réalisation d'activités qui portent préjudice à la Fondation, qui la discréditent ou qui seraient incompatibles avec cette dernière.

Le Conseil de direction prendra une décision motivée sur la cessation du statut d' « Ami de la Fondation », qui sera notifiée à l'intéressé et, s'il le désire, qui pourra être contestée auprès du Conseil d'administration dans un délai de 15 jours. Si, dans ledit délai, l'intéressé ne conteste pas la décision du Conseil de direction, la décision sera définitive, et s'il le fait, la décision ne prendra pas effet jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision, qui sera immédiatement exécutoire et qui épuisera toutes les voies de recours statutaires.

## CHAPITRE V

## RÉGIME FINANCIER

**Article 26 -Patrimoine de la Fondation**

Le patrimoine de la Fondation sera constitué de :

a) la dotation initiale.

b) toutes sortes de biens, de droits ou d'obligations susceptibles d'évaluation économique.

c) tout autre bien ou droit acquis par la Fondation ou qui sera acquis par la Fondation dans l'avenir et dont le Conseil d'administration aura donné son accord ou le donnera quant à leur affectation de façon permanente aux buts de la Fondation.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

Ils devront tous figurer au nom de la Fondation, être consignés dans le Registre des Fondations, dans l'inventaire et dans tout autre registre nécessaire.

**Article 26 -Dotation du patrimoine de la Fondation**

La dotation du patrimoine de la Fondation est composée de tous les biens et droits qui constituent la dotation initiale de la Fondation, ainsi que de tous ceux qui seront apportés à cette dernière au même titre.

**Article 27 -Financement**

La Fondation, pour le développement de ses activités, sera financée grâce aux ressources provenant du rendement de son patrimoine et, d'autre part, grâce à celles provenant des aides, subventions et dons qu'elle recevra, aussi bien de personnes que d'entités publiques ou privées.

De même, la Fondation pourra obtenir des recettes pour la réalisation de ses activités, à condition que cela n'entraîne pas une limitation injustifiée en ce qui concerne les possibles bénéficiaires.

**Article 28 -Administration**

Le Conseil d'administration peut apporter les changements nécessaires à la composition du patrimoine de la Fondation, conformément aux circonstances économiques du moment, sous réserve de demander l'autorisation du Protectorat ou de lui faire parvenir la communication appropriée.

**Article 29 -Régime financier**

L'exercice économique coïncidera avec l'année civile.

La Fondation possédera obligatoirement un livre journal et un livre d'inventaire et de comptes annuels, et les registres qui seront utiles pour le bon ordre et le développement de ses activités, ainsi que pour un contrôle adéquat de sa comptabilité.

Pour la gestion financière, la Fondation sera régie conformément aux principes et critères généraux déterminés par la réglementation en vigueur.

**Article 30 -Plan d'action, comptes annuels et audit**

Le Président, ou la personne désignée par le Conseil d'administration, se chargera de préparer les comptes annuels, qui devront être approuvées par le Conseil d'administration dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et le rapport, forment une unité ; ils doivent être rédigés clairement et donner l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

Le rapport donnera plus d'informations et complétera celles contenues dans le bilan et le compte des résultats, et un inventaire des éléments du patrimoine sera inclus dans ce rapport.

En outre, le rapport doit comprendre les activités de la Fondation, les changements des organes de gouvernement, direction et représentation, ainsi que le degré d'accomplissement du Plan d'action. De même, il doit mentionner les ressources utilisées, leur origine et le nombre de personnes bénéficiaires de chacune des actions réalisées, les accords et conventions qui auront été établis avec d'autres entités pour mener à biens les actions, ainsi que le degré de respect de la destination des revenus et recettes.

Une fois les comptes annuels approuvés par le Conseil d'administration de la Fondation, ils devront être déposés au Protectorat dans un délai de dix jours ouvrables après la date de l'approbation, afin d'être analysés et déposés ultérieurement au Registre des Fondations.

Au cas où la Fondation ne respecte pas les conditions légales établies, les documents précédents seront soumis à un audit externe, dont le rapport devra être adressé au Protectorat accompagné des comptes annuels.

## CHAPITRE VI

## MODIFICATION, FUSION ET EXTINCTION

### Article 31 -Modification des Statuts

1. Les présents Statuts pourront être modifiés par décision du Conseil d'administration et dans la mesure où ils seront conformes aux intérêts de la Fondation. Ces modifications devront être entreprises quand les circonstances qui ont régi la constitution de la Fondation auront changé de telle façon que celle-ci ne puisse plus agir de façon satisfaisante conformément aux Statuts en vigueur.

2. Pour que l'adoption d'une décision de modification des Statuts soit valable, le Conseil d'administration devra atteindre le quorum d'au moins les deux tiers des membres.

3. La modification ou la nouvelle rédaction des Statuts accordée par le Conseil d'administration sera communiquée au Protectorat avant l'établissement de l'acte authentique et sera inscrite ultérieurement au Registre des Fondations.

### Article 32 -Fusion avec une autre fondation

Le Conseil d'administration pourra décider de la fusion de la Fondation avec une autre, en ayant conclu un accord préalable avec cette dernière.

La décision de fusion sera approuvée si la moitié plus un des membres du Conseil d'administration votent en faveur de la fusion. Cette décision sera communiquée au Protectorat avant l'établissement de l'acte authentique et sera inscrite ultérieurement au Registre des Fondations.

CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ
INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)

Papier exclusif pour les documents notariés
11/2011 [En-tête, mention : Timbre de l'État espagnol] 8N4535176
[Sceau, mention : PEDRO MARTÍNEZ PERTRUSA, NOTAIRE, MURCIA]
[Signature]

**Article 33 -Extinction de la Fondation**

La Fondation s'éteindra pour les motifs et par les procédures établis par la loi en vigueur.

**Article 34 - Liquidation et attribution de l'actif**

1. L'extinction de la Fondation déterminera l'ouverture de la procédure de liquidation qui sera effectuée par le Conseil d'administration, sous contrôle du Protectorat.

2. Les biens résultant de la liquidation seront destinés aux fondations ou institutions qui visent les mêmes objectifs que la Fondation, dont leurs biens seront affectés, même en cas de dissolution, à l'atteinte de ces objectifs. Ces institutions ou fondations seront désignées par le Conseil d'administration, conformément à la loi en vigueur.

**Clause de sauvegarde en faveur du Protectorat**

En aucun cas ce qui a été établi dans les présents Statuts ne peut limiter ou substituer les compétences attribuées au Protectorat par l'ordre juridique en vigueur, notamment en ce qui concerne les autorisations, les communications et les limitations que la Fondation accepte expressément de respecter.

[Trois signatures]

Je soussignée, María Concepción Barés Gómez, Traductrice et Interprète Assermentée nommée par le Ministère espagnol des Affaires Étrangères et de la Coopération, certifie que la traduction précédente est fidèle et conforme au document original, rédigé en langue espagnole, qui lui sert de référence. Dont acte sur 14 pages numérotées lesquelles portent ma signature et mon cachet. Fait à Jerez de la Frontera (Espagne), le 4 octobre 2011.

**CONCEPCIÓN BARÉS GÓMEZ**
**INTÉRPRETE JURADO DE FRANCÉS**
Avda. Andalucía, 31
Telf. (+34) 680 256 423
conchibares@hotmail.com
11407 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)